

# Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Lundi 2 décembre 2019

17 h 00

Effectif légal du conseil de communauté : 70

Nombre de délégués en exercice : 70

Le 2 décembre 2019, à dix-sept heures, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : M.VIQUESNEL - P.CAPRON, suppléant de P.BUCAILLE - J.L.HIE - B.LETELLIER, suppléant de F.JOURDAN - G.LARCHER - J.C. TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE N.MORINEAU - F.BLAIS - M.CARON - M.P.LEBLANC - H.MORIN - C. VILLEY - J.C.JOURDAN C.MESNIERE - P.LEGROS - P.MARMION - M.SIMON DELOGE - Renée SIMON, suppléante de T.PARREY - J.P.FAUVILLE - P.LELANDAIS, suppléant de J.DUVAL - C.JOUAS - J.J. LEGAY, suppléant de E.ROUSSEL - A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET P.TOUZÉ - F.DELABRIERE - M.DESCHAMPS - J.COCAGNE - C.ANGEVIN - J.AUBER - I.SIMON A.MECHOUD - D.DELABRIERE - J.ENOS - P.DE LYE - P.ESPALDET - J.DUCLOS A.HUARD - J.C.BEAUCHE - E.LEROUX - J.C.QUESNOT - S.DUVAL - J.LEPRINCE, suppléant de J. DORLEANS - A. BEAUNIER - AM.ROELENS - J.LESAULNIER - R.PEUFFIER - J.P.CAPON - C.FAMERY M. BREQUIGNY - G.PARIS - J.C. HAROU.

Délégués absents excusés : P.BUCAILLE - F.JOURDAN - R.LAFFAY donne pouvoir à N.MORINEAU - V.LEBOCEY T.PARREY - J.DUVAL - E.ROUSSEL - P.LEROUX donne pouvoir à J.COCAGNE - M.LAUNAY - G. LAINEY donne pouvoir à J.AUBER - M.BAGNOULS donne pouvoir à S.DUVAL - J.DORLEANS - J.F.DRUMARE donne pouvoir à J.LESAULNIER - A.MURE donne pouvoir à J.C.QUESNOT - V.CAREL donne pouvoir à M.PARIS TOUQUET - M.F.LARROUELLE donne pouvoir à G.PARIS - H.RICHARD LECUYER donne pouvoir à M.BREQUIGNY - J.VAREA-NAVARRO.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 18 novembre 2019.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

## **HABITAT**

H. MORIN informe le Conseil Communautaire que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat arrive à son terme en juillet 2020. Il propose à l'assemblée de reconduire cette opération. Il convient donc aujourd'hui de l'autoriser à lancer la procédure de consultation qui permettra de choisir le cabinet chargé de l'ingénierie de l'OPAH.

M. PARIS-TOUQUET précise que les dossiers sont nombreux et que l'ensemble du territoire est aujourd'hui couvert par l'opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## Mise en œuvre d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,*

*Compte tenu des résultats très positifs de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours présentés à l'occasion des précédents bilans intermédiaires et des besoins persistants en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire,*

*Le Président rappelle aux élus les grands principes de l'OPAH qui permet aux propriétaires de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières pour :*

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,*
- Adapter le logement au handicap et au vieillissement,*
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,*
- Développer l'offre locative à loyer maîtrisé.*

*Il informe l'assemblée que l'actuelle OPAH se terminera le 10 juillet 2020.*

*Il convient donc de lancer une consultation afin de désigner un bureau chargé du suivi-animation de la future OPAH.*

*Le conseil communautaire décide :*

- D'autoriser le Président à lancer la consultation,*
- D'autoriser, le cas échéant, à réaliser une étude de faisabilité à la mise en place d'un nouveau dispositif,*
- De poursuivre l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat par la mise en œuvre d'un nouveau dispositif opérationnel,*
- D'accepter les nouveaux objectifs de l'opération,*
  
- De réserver une enveloppe prévisionnelle pour assurer le suivi-animation et une somme pour les aides complémentaires,*
  
- De solliciter Monsieur le Président du Département de l'Eure et Madame la Déléguée Départementale de l'ANAH pour le financement de l'opération,*
  
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : consultation pour le marché, demandes de financement, signature de la convention, etc...*

### **ORDURES MENAGERES**

**H. MORIN** donne la parole à **P. LEGROS**.

**P. LEGROS** informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise COVED dans la mesure où celle-ci a accepté la négociation concernant la seconde collecte des ordures ménagères de Cormeilles. En effet, un surcoût notable avait été constaté.

**P. CAUCHE** estime qu'il est regrettable d'avoir dû négocier. L'entreprise justifie ce surcoût du fait d'une erreur de calcul dans le précédent marché rappelle **H. MORIN**.

Le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

**Ordures Ménagères**  
**Marché de Collecte des déchets ménagers et assimilés – COVED**  
**Avenant n°1**

*Monsieur le Président informe le Conseil que, lors de la mise au point du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société COVED, celle-ci a proposé une réduction du coût de la prestation supplémentaire éventuelle, correspondant à la seconde collecte hebdomadaire sur la commune de Cormeilles. Il convient donc de signer un avenant dont l'incidence financière est la suivante :*

*Montant de la prestation supplémentaire éventuelle :*

- *Coût initial : 28 227,00 € HT/année*
- *Nouveau coût : 20 875,38 € HT/année*

*Montant du marché public :*

- *Taux de la TVA : 10 %*
- *Montant HT : 2 205 486,00 €*
- *Montant TTC : 2 426 034,60 €*

*Montant de l'avenant :*

- *Taux de la TVA : 10%*
- *Montant HT : - 22 054,86 €*
- *Montant TTC : - 24 260,35 €*

*Nouveau montant du marché public :*

- *Taux de la TVA : 10 %*
- *Montant HT : 2 183 431,14 €*
- *Montant TTC : 2 401 774,25 €*

*Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société COVED comme détaillé ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à signer l'avenant N°1 et toutes les pièces afférentes au marché.*

### **Déploiement THD**

H. MORIN informe le conseil communautaire qu'il convient de signer un avenant à la convention relative au déploiement du haut et très haut débit en raison de la diminution de l'appel de fonds 2019 et à l'augmentation de la participation de la CCLPA liée à l'intégration des nouvelles communes.

H. MORIN rappelle les montants des appels de fonds : 727 286 € en 2019, 2 654 133 € en 2020, le solde de l'opération en 2021 qui s'élève à 159.094 €.

H. MORIN précise que les retards de travaux sont liés notamment au manque de main d'œuvre au sein des entreprises chargées du déploiement.

J. LESAULNIER estime que les travaux sont réalisés avec peu de rigueur. Il regrette qu'il faille couper des haies grossièrement afin de permettre la réalisation du déploiement.

P. CAUCHE fait également part de son mécontentement quant aux travaux réalisés dans la vallée au lièvre. L'entreprise a refusé la pose d'un fourreau, que la commune proposait de prendre à sa charge, et qui aurait évité la taille d'une très belle haie.

J. ENOS regrette qu'il n'y ait jamais le même interlocuteur.

J.P. CAPON et J. COCAGNE estiment également que les travaux sont mal exécutés.

H. MORIN propose aux élus de transmettre ces observations à la direction afin qu'un courrier soit transmis au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

**ENERGIE, RÉSEAUX**  
**Déploiement du haut et très haut débit :**  
**Avenant n° 1 à la convention de financement signée avec le**  
**Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'un avenant à la convention de financement relative aux travaux de réalisation du réseau de communications électroniques haut et très haut débit doit être signé avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique afin d'acter les décisions suivantes :

-évolution du périmètre de la CCLPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'intégration des communes de Malouy, Fort-Moville, La Lande Saint Léger, le Torpt et Martainville entraîne une réévaluation de la participation financière de la Communauté ;

Le déploiement sur la commune de Malouy étant prévu en 2<sup>ème</sup> phase n'impacte pas financièrement la CCLPA ;

-actualisation de l'échéancier d'appel de fonds en fonction du rythme du déploiement du haut et très haut débit ;

-prise en compte du remboursement par le Syndicat à hauteur de 33% de la participation CCLPA grâce aux recettes générées par la commercialisation du réseau Très Haut Débit de l'Eure et comptabilisée en avance forfaitaire.

Le montant prévisionnel d'investissement sur le territoire de la CCLPA s'élèverait à 13.008.149,12 € H.T.

La participation de la CCLPA passerait de 3.852.512,00 € à 4.136.715,72 € et serait appelée selon l'échéancier suivant :

2018	2019	2020	2021	Total
596.201,06 €	727.286,38 €	2.654.133,86 €	159.094,42 €	4.136.715,72 €

Le syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique reverserait à la CCLPA l'avance de trésorerie à hauteur de 1.365.116,18 € selon l'échéancier suivant :

2023	2024	2025	Total
682.558,08 €	341.279,05 €	341.279,05 €	1.365.116,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-approuve la comptabilisation d'une partie de la participation financière à hauteur de 33% en avance de trésorerie.

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique dans les conditions décrites ci-dessus.

-autorise le Président à ajuster les budgets en fonction des échéanciers fixés ci-dessus.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

H. MORIN propose à l'assemblée de lancer l'appel d'offres des travaux concernant l'extension de la zone d'activité « le cheval noir » à Thiberville.

M.P. LEBLANC demande à G. PARIS l'autorisation de contacter directement le cabinet chargé de la gestion des eaux afin de pouvoir avancer sur le dossier loi sur l'eau qui retarde le projet.

G. PARIS accepte cette demande.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

**Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville**

**Dossier de déclaration et régularisation et lancement de l'appel d'offres pour les marchés de travaux  
Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire la fiche action N°4 «  
Extension de la Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville ».**

*Vu la volonté d'étendre la zone d'activité « Le Cheval Noir » dans le prolongement de la zone d'activité existante, l'aménagement prévoit 9 parcelles permettant d'accueillir des petites et moyennes entreprises ainsi que des artisans.*

*M. le Président présente l'état d'avancement concernant l'extension de la zone d'activité et demande l'autorisation au conseil communautaire de valider le dossier de déclaration et de régularisation et de lancer l'appel d'offres pour les marchés de travaux.*

*Le coût prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Approuve le dossier de déclaration et de régularisation.*
- *Autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour les marchés de travaux dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville.*
- *Autorise le président à attribuer et à signer les marchés et tous les documents afférents à ce dossier.*
- *Sollicite sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*

H. MORIN présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une parcelle de 5461 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « la Bellerie » par l'entreprise Delabrière du Torpt. L'entreprise projette la construction d'un bâtiment de stockage ainsi que la création d'un atelier de mécanique agricole.

F. DELABRIERE, Maire du Torpt et père des potentiels acquéreurs, quitte la séance pendant les débats et durant le vote.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette délibération.

**Développement Economique  
Zone d'Activité « La Bellerie » Epaignes  
Achat parcelle par la SARL ETA DELABRIERE**

*Monsieur le Président donne lecture du courrier des cogérants DELABRIERE en date du 05 octobre 2019.*

*Les cogérants souhaitent acquérir la parcelle YA162 d'une surface de 5 461 m<sup>2</sup>.*

*Le conseil communautaire prend acte de la demande.*

*Francis DELABRIERE quitte la salle et ne participe pas au vote.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte de vendre la parcelle YA162 d'une surface de 5 461 m<sup>2</sup> à l'entreprise DELABRIERE pour un montant de 65 532 € HT.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me Richard, notaire à Epaignes.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

H. MORIN donne la parole à MP LEBLANC.

M.P. LEBLANC porte à la connaissance de l'assemblée un courrier de Maître TILMANT, notaire de la SCI des Pains d'Epaignes, en date du 5 novembre 2019, demandant la baisse du prix de vente de parcelles (situées sur la zone d'activité La Belllerie) pour un montant compris entre 150 000 € HT et 160 000 € HT.

H. MORIN demande au conseil communautaire de statuer sur cette demande.

H. MORIN rappelle que le Conseil a déjà effectué une diminution du prix de vente lors du conseil communautaire du 9 octobre dernier dans la mesure où l'entreprise souhaite acquérir 17 500 m<sup>2</sup>.

J. DUCLOS demande si les autres parcelles ont été vendues à 12 euros le m<sup>2</sup>.

M.P. LEBLANC répond que d'autres parcelles ont été vendues moins chères dans la mesure où il s'agissait de grandes parcelles.

A la majorité, le Conseil Communautaire refuse de diminuer de nouveau le prix de vente.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de signer des avenants concernant la construction du bâtiment d'Accueil d'Activité Economique à Lieurey.

M.P. LEBLANC indique que le projet a été modifié et que, par conséquent, on constate une plus-value de 5 736,76 €. Le coût total du projet se monte donc à 630 950€.

M.P. LEBLANC rappelle aux délégués que le bâtiment sera inauguré le 12 décembre prochain à 17h.

J. DUCLOS remarque qu'il serait efficient d'élaborer une harmonisation des prix de vente afin de ne pas faire de cas par cas. Il rappelle que le prix de location du bâtiment a été négocié lors du dernier Conseil Communautaire.

H. MORIN précise que l'entreprise pour laquelle le loyer a été négocié peut avoir un vrai potentiel.

P. CAUCHE propose de réfléchir à un règlement précis qui pourrait prévoir des prix selon le nombre de m<sup>2</sup> acheté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Fiche Action N°10 « Bâtiment d'accueil d'activités économiques de Lieurey ». Avenants au marché**

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°10 « **Bâtiment d'accueil d'activités économiques de Lieurey** ».

Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, il convient de prendre des avenants concernant quelques modifications intérieures du bâtiment.

Propositions d'avenants aux marchés de travaux :

- Avenant pour le lot 1 : Terrassement - Gros-Œuvre - Maçonnerie à l'entreprise DE BIASO pour un montant de plus-value de 4 583€ HT.
- Avenant pour le lot 02 : Charpente-métallique - Bardage métallique - Couverture à l'entreprise BRAY CM pour un montant de plus-value de 9 481.26 €HT.
- Avenant pour le lot 05 : Menuiseries intérieures / Cloisons / Doublages Faux-plafonds à l'entreprise BTH pour un montant de moins-value de 6 327.50 € HT.

- Avenant pour le lot 06 : Plomberie- Chauffage- Ventilation à l'entreprise DE BIASO pour un montant de moins-value de 2 000.00 € HT.

Soit une différence en plus-value globale de 5 736.76 € HT (+1.05 % du montant du marché initial)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les avenants énumérés pour une plus-value globale de 5 736.76 € HT :
- AUTORISE le Président à signer tous les avenants.
- APPROUVE le nouveau coût prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :

AMO (attribué)	8 000 € HT
Maîtrise d'œuvre (attribuée base 8% travaux estimés)	36 000.00 € HT
Construction (marchés et avenants attribués)	552 950.00 € HT
Missions et études (attribuées)	10 430.00 € HT
Dépenses imprévues (estimation)	19 570.00 € HT
Reproduction et appel d'offres (estimation)	4 000.00 € HT
- <b>TOTAL</b>	<b>630 950.00 € HT</b>

## **VIE ASSOCIATIVE**

H. MORIN donne la parole à M. BREQUIGNY.

M. BREQUIGNY présente une proposition de contrat de maintenance concernant le système de chauffage de la maison des associations. La proposition ne sera pas examinée dans la mesure où M. BREQUIGNY a relevé 12 observations (pas d'indice de revalorisation, aucune information sur la fréquence de changement des filtres, pas de tarifs précis pour les interventions hors contrat, délais d'intervention non renseigné...).

M. BREQUIGNY propose à l'assemblée d'autoriser le Président à signer le contrat dès qu'il sera réputé complet.

Le conseil accepte à l'unanimité.

## **TOURISME**

H. MORIN donne la parole à P. CAUCHE.

P. CAUCHE présente à l'assemblée la demande de classification en catégorie 2 et label « Tourisme et Handicap » des accueils touristiques du territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ***Demande de classement Catégorie II et marque « Tourisme et Handicap » Catégorie II***

*Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,  
Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie – I, II en répondant à 19 critères, traduisant certaines orientations fortes comme le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère, un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour),  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de formuler la demande de classement auprès du*

*représentant de l'Etat dans le département,  
Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,  
Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de l'Eure,*

*Marque Tourisme et Handicap*

*Afin d'apporter une information fiable et objective sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques et de développer une offre touristique adaptée aux personnes handicapées, il convient de demander le classement pour les 2 sites concernant la marque « Tourisme et Handicap ».*

*Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de déposer cette demande de classement.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Autorise le Président à déposer la demande de classement en catégorie II auprès du Préfet de l'Eure.*
- *Accepte de lancer la demande de classement pour la marque « Tourisme et Handicap ».*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.*

## **SANTÉ**

M. PARIS-TOUQUET propose à l'assemblée de mettre à jour le plan de financement intégrant les marchés de maîtrise d'œuvre. Elle informe le conseil communautaire que le lot 1 a été attribué au cabinet 6.24 et que le cabinet d'architecture Bernard-Thouin-Bossuyt a été retenu pour le lot 2. Elle demande également à l'assemblée l'autorisation de lancer les différentes phases à suivre : APS, APD, permis de construire, lancement de l'appel d'offres des travaux relatifs aux projets.

H. MORIN précise que les taux des honoraires des architectes ont été négociés à la baisse : 8.90% pour le lot 1 et 8.75% pour le lot 2.

D. GEORGES demande l'échéancier des travaux.

H. MORIN lui répond que les maisons de santé devraient être opérationnelles courant du deuxième semestre 2021.

M. PARIS évoque les difficultés liées au recrutement des professionnels de santé.

A l'unanimité, le Conseil approuve la délibération.

### ***ACTION SOCIALE - SANTE***

#### ***Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge »***

##### ***Marchés de Maitrise d'œuvre - Lot 1 et Lot 2***

*Dans le cadre du contrat de territoire, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire les actions n°13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge ».*

*Vu le lancement de concours pour les Marchés de Maitrise d'Œuvre,*

*Vu l'avis du jury de concours réuni en date du 04 octobre 2019,*

*Vu la décision de Monsieur le Président désignant les lauréats du concours suivants :*

- *Lot 1 : Thiberville / Epaignes – Ateliers 6.24 – 76310 Sainte Adresse.*
- *Lot 2 : Lieurey / Saint Georges du Vièvre – Bernard-Thouin-Bossuyt – 14200 Hérouville Saint Clair.*

*Considérant la négociation entamée par Monsieur le Président avec les lauréats en date du 25 novembre 2019,*

Monsieur le Président, au vu des réponses qu'il a obtenues de la part des lauréats :

Attribue les Marchés de Maitrise d'Œuvre :

- lot 1 à **Ateliers 6.24**, pour un montant de 188 610.00 € HT.
- lot 2 à **Bernard-Thouin-Bossuyt**, pour un montant de 189 112,50 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition de Monsieur le Président.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer les Marchés de Maitrise d'œuvre correspondants,
- à lancer les phases nécessaires à ces dossiers : Avants-Projets-Sommaires (APS), Avants-Projets-Définitifs (APD), dépôt des permis de construire et lancement des appels d'offres pour les travaux,
- à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau coût de l'opération qui se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché - phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché - phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT
Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)	20 376.00 € HT
Missions SPS (marchés attribués)	9 500.00 € HT
Indemnisation aux membres du jury	4 800.00 € Net
Indemnisation des architectes non retenus	62 800.00 € Net
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 - marché attribué)	188 610.00 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt - marché attribué)	189 112.50 € HT
Travaux (estimation)	3 684 000.00 € HT
Missions Techniques (estimation)	80 524.00 € HT
Etudes et frais complémentaires (estimation)	463 800.00 € HT
Dépenses Imprévues (estimation)	370 777.50 € HT
Assurances Dommages Ouvrage (estimation)	72 000.00 € HT
Actualisation/révision des prix (estimation)	141 700.00 € HT
Mobilier (estimation)	200 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>5 771 708.00 € HT</b>

## **ENFANCE-JEUNESSE**

G. LARCHER informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) concernant les ex-territoires de Cormeilles et Thiberville sera signé le 12 décembre prochain à 16h30. Il explique à l'assemblée que ce contrat demeure une base pour assurer le partenariat de la collectivité avec la CAF de l'Eure et obtenir le soutien financier de cette dernière. Il précise également que l'an prochain, les trois CEJ des 3 ex communautés seront fusionnés en un seul et même document.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **ENFANCE JEUNESSE Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

*Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financements passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF) et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA) dans le but de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.*

*Ce développement repose sur :*

*Un diagnostic de l'offre existante et des besoins à venir.*

*Un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années.*

*Un financement contractualisé en fonction du projet retenu.*

*La CAF verse chaque année des subventions de fonctionnement via la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Le reste à charge de la collectivité, une fois les subventions de fonctionnement et les participations familiales perçues, est financé à 55% au maximum par le versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) pour chaque action inscrite au CEJ dans la limite des prix plafonds fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf).*

*De 2015 à 2018, le montant total de la PSEJ (CEJ Thiberville + CEJ Cormeilles) versée par la CAF de l'Eure s'élève à 705 274,12€. Parallèlement, le montant de la PSO a été régulièrement revalorisé.*

*Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA) et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF) est arrivé à échéance le 31/12/2018.*

*La signature d'un nouveau CEJ pour la période 2019-2022 permet de maintenir la participation de la CAF de l'Eure sur les actions déjà contractualisées et d'en inscrire de nouvelles (micro-crèches).*

*L'autorisation de Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse doit lui être donnée par le conseil communautaire avant le 31/12/2019. La signature du nouveau CEJ aura lieu le 12/12/2019 et s'appliquera de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2019.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

*Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 et les avenants potentiels sur cette même période.*

G. LARCHER présente au conseil le projet de fonctionnement du Relais Parents Assistants Maternels. Il précise que cet outil est indispensable au bon fonctionnement du service et fixe des objectifs en tenant compte des besoins de la population.

A l'unanimité, la délibération est approuvée.

## **Projets de fonctionnement des Relais Assistants Maternels (RAM)**

*Le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets d'un Relais Assistants Maternels, en décrivant les moyens mis à la disposition de celui-ci (locaux, personnel, matériel, organisation), en présentant le budget prévisionnel et en déclinant les indicateurs d'évaluation.*

*Le travail de diagnostic et de formalisation des actions du futur projet a été réalisé par la coordinatrice enfance et les animatrices référentes RAM. Les grands axes du projet de fonctionnement ont été présentés en commission enfance jeunesse et validés par les membres de celle-ci.*

*Les RAM assurent deux missions principales :*

- *Informers les parents et les professionnelles de la petite enfance notamment :*
  - *sur les différents modes d'accueil,*
  - *en matière de droit du travail,*
  - *sur les conditions d'accès et d'exercice du métier.*
- *Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles notamment :*
  - *en contribuant à la professionnalisation des Assistant(e)s Maternel(le)s et des gardes d'enfants à domicile,*
  - *en étant un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel, des enfants et des parents.*

*Les projets de fonctionnement des trois RAM sont élaborés pour 4 ans (2020-2023).*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

*Approuve les projets de fonctionnement des Relais Assistants Maternels du territoire.*

### **AIDE A DOMICILE**

H. MORIN présente la candidature de la CCLPA au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens auprès du Département de l'Eure. La signature d'un tel contrat permet de bénéficier d'un financement de la part la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

A la majorité, le Conseil Communautaire accepte de candidater et de signer ce contrat.

### **AIDE A DOMICILE**

#### **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide à Domicile, le Département s'est engagé dans une démarche de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin d'attribuer les crédits reçus aux Services d'Aide à Domicile.

De ce fait, il convient à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge de candidater afin de signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et de pouvoir ainsi bénéficier du financement versé par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de candidater et de l'autoriser à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de candidater et autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département.

## ENVIRONNEMENT

H. MORIN informe les délégués que des travaux d'enfouissements France Telecom doivent être réalisés à Epreville-En-Lieuvain.

J. ENOS précise que ces travaux donneront bientôt lieu à un reversement de TVA dans la mesure où il s'agit d'investissement.

H. MORIN ajoute que le programme d'enfouissements France Telecom est conséquent sur le territoire de la CCLPA : 529 721.96 €.

J. ENOS remarque que les travaux réalisés par le SIEGE sont toujours effectués avec sérieux.

### Enfouissements France Telecom - EPREVILLE EN LIEUVIN Annule et remplace la délibération 2017/075

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination.*

*L'opération concernée est la suivante :*

<i>Commune</i>	<i>Dénomination opération</i>	<i>Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications</i>	<i>Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)</i>
<i>EPREVILLE EN LIEUVIN</i>	<i>Rue de l'Eglise</i>	<i>35 000.00 €</i>	<i>14 583.33 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>35 000.00€</i>	<i>14 583.33€</i>

*Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

*- autorise le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente.*

J. ENOS expose le projet de réalisation d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le Sébec et la Tourville. Une demande de subvention pourra ainsi être réalisée auprès de l'agence de l'eau. Il tient à préciser qu'il n'est pas à l'origine de l'article paru dans la presse dernièrement concernant l'instauration de la taxe GEMAPI.

E. LEROUX et H. MORIN rappellent que le Conseil avait décidé de ne pas instaurer cette taxe en 2018.

R. PEUFFIER évoque le fait que les difficultés rencontrées sur le Sébec sont liées aux faiblesses des berges mais subit un phénomène de ruissellement venu des plateaux amont.

F. BLAIS souhaite savoir si la taxe GEMAPI est prélevée à l'habitant ou au foyer.

J. LESAULNIER estime que l'ex territoire de Cormeilles connaît une augmentation importante de ses taxes locales.

H. MORIN explique que cette augmentation est due au lissage des taux effectué lors de la fusion des 3 anciens territoires. Il ajoute qu'aucune augmentation de taxe n'a été votée lors du précédent budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **Signature du devis de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Eure pour la réalisation d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le Sébec et la Tourville**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avec la Communauté de Communes Pont Audemer- Val de Risle (CCPAVR) a été signée pour la réalisation d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur le Sébec et la Tourville.

Monsieur le Président présente le devis proposé par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Eure pour la réalisation du PPRE :

Réalisation du PPRE	21 650,00 €
Rédaction des dossiers réglementaires (Dossier d'autorisations et DIG)	2 450,00 €
Total	<b>24 100,00 €</b>

Conformément à la convention signée avec la CCPAVR, la charge financière sera répartie au prorata du linéaire de cours d'eau permanent, soit :

De est	Linéaire permanent et hors frontalier (mètres)	%	plus, il
CCLPA	6424	36,52	
CCPAVR	11164	63,48	

attendu une subvention de 80% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit un reste à charge de 4 820,00 € TTC répartis de la manière suivante :

Reste à charge CCLPA	1 760,26 €
Reste à charge CCPAVR	3 059,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer le devis de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Eure après obtention des aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

H. MORIN informe l'assemblée que la Région va créer un GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) à l'échelle régionale. Celui-ci aura pour mission d'évaluer les conséquences pour la Région du réchauffement climatique et d'envisager les stratégies d'adaptation qui seraient nécessaires.

H. MORIN propose que M. LAIGNEL, universitaire et scientifique, vienne rencontrer les élus du territoire de la CCLPA pour échanger sur le réchauffement climatique.

### **RESSOURCES HUMAINES**

H. MORIN avise l'assemblée d'une demande des membres du collège « employés » du comité technique relative à la gratuité des péricentres (garderie avant et après les accueils de loisirs) pour les enfants des agents de la CCLPA.

P. ESPALDET informe que le montant moyen estimé sur l'an passé concernant cette dépense est de l'ordre de 173 euros, soit environ 13 euros par agent concerné. Il ajoute que les membres du collège « employeur » du comité technique étaient très partagés sur la question. En effet, il s'avère que cette prestation sociale sera davantage destinée aux agents du service enfance jeunesse.

H. MORIN dit que ce n'est pas une question de somme mais une question de principe. Soit on considère cette dépense comme un avantage social au profit des agents de la CCLPA comme cela peut exister dans les entreprises, soit on considère que cela crée une différence de traitement entre les agents et les administrés utilisateurs du service.

G. LARCHER s'interroge sur les différentes prestations sociales que pourrait proposer la CCLPA pour ses agents.

H. MORIN précise que les accueils périscolaires sont déjà gratuits pour les enfants des agents. Il s'agit d'étendre ce dispositif d'aide sociale à l'accueil en péricentre.

A la majorité, le Conseil Communautaire adopte cette délibération.

### ***Gratuité des accueils péricentres pour les enfants des agents de la CCLPA***

*M. Le Président expose au Conseil la demande des membres du comité technique relative à la gratuité des péricentres (garderie avant et après les accueils en centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires). Il donne donc lecture du courrier du 23 septembre dernier.*

*Suite à l'étude réalisée par le service enfance jeunesse, treize enfants du personnel fréquentent aujourd'hui ces accueils. La dépense 2018 s'élève à 173 euros, soit une dépense moyenne d'environ 13 euros /an par agent concerné.*

*Le dossier a été soumis à l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2019. Le collège « employés » a émis un avis favorable quant à cette demande. Le collège « employeur » est, quant à lui, plus partagé : 1 voix favorable, 1 voix défavorable, 1 abstention.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :***

***- Décide d'appliquer la gratuité des accueils péricentres au personnel de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020.***

H. MORIN propose à l'assemblée d'instaurer une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dès lors que la période de stage est supérieure à 2 mois.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

### ***Délibération instaurant la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire***

*Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.*

*La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.*

*La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.*

*Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.*

*Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.*

*Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).*

*Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.*

*Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs*

ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.
  - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

H. MORIN explique à l'assemblée qu'il convient de signer une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre De Gestion de l'Eure afin de pouvoir faire appel au service d'archivistes pour le compte de la CCLPA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent**

*Exposé des motifs*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- **APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Président, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,

- *AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27,*
- *DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.*

## **FINANCES**

H. MORIN propose de reconduire le contrat qui lie la CCLPA à SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter de 2020. Ce logiciel est utilisé en comptabilité, ressources humaines et facturations diverses. Le montant de la prestation est de 24 818.40 TTC pour la partie acquisition du droit d'utilisation et de 2 757.60 TTC pour la partie maintenance et formation pour trois ans.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Signature d'un contrat avec SEGILOG**

*Monsieur le Président explique aux membres présents que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec SEGILOG arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de le renouveler. Ce contrat comprend les packs finances, gestion des ressources humaines et facturations.*

*Monsieur le Président propose de signer un nouvel engagement pour 3 ans qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2020 et qui s'élèverait à :*

1) *20.682,00 € H.T., soit 24.818,40 € T.T.C., pour la partie acquisition du droit d'utilisation des logiciels existants et futurs répartis ainsi :*

*6.984,00 € H.T. pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020*

*6.984,00 € H.T. pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021*

*6.984,00 € H.T. pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022*

2) *2.298,00 € H.T., soit 2.757,60 € T.T.C., pour la partie maintenance et formation répartis ainsi :*

*766,00 € H.T. pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020*

*766,00 € H.T. pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021*

*766,00 € H.T. pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le contrat avec SEGILOG pour une durée de 3 ans dans les conditions décrites ci-dessus.*

H. MORIN donne la parole à E. LEROUX.

E. LEROUX présente les différentes régularisations à effectuer avant d'acter le transfert de biens entre communes et CCLPA. Les cessions seront réalisées à l'euro symbolique.

E. LEROUX propose également que l'entretien paysager des équipements collectifs de la CCLPA soit assuré par les Communes d'accueil.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition ainsi que la délibération.

### **Régularisation avant transfert de biens**

***par les ex Communautés de Communes à la CCLPA : cessions à l'euro symbolique***

*Afin de poursuivre le travail réalisé en partenariat avec Maître TILMANT dans le cadre du transfert de propriétés des 3 ex Communautés à la CCLPA, certaines régularisations sont nécessaires :*

*Sur la commune de Lieurey :*

Les parcelles actuellement cadastrées section AB 125, 4, 5 et 3 sur lesquelles sont édifiés l'ensemble sportif (partie Dojo) et le centre périscolaire appartiennent encore à la Commune. Le projet de division et de bornage présenté à la commune permet de visualiser les surfaces qui seraient rétrocédées à l'euro symbolique à la CCLPA : Parcelles AB 125 et 4 en totalité, AB 3 et 5 en partie pour un total estimé à 1788 m<sup>2</sup>. Ces surfaces seront affinées une fois le bornage définitif effectué. La commune de Lieurey est invitée à délibérer sur la cession à l'euro symbolique.

Sur la commune de Saint Georges du Vièvre :

La parcelle actuellement cadastrée section C 348 comprenant l'école et le centre périscolaire appartient encore à la Commune. Le projet de division et de bornage présenté à la commune permet de visualiser les surfaces découpées sur la parcelle C 348 correspondant au périscolaire et qui seraient rétrocédées à l'euro symbolique à la CCLPA pour 636 m<sup>2</sup>. Ces surfaces seront affinées une fois le bornage définitif effectué. La commune de Saint Georges du Vièvre est invitée à délibérer sur la cession à l'euro symbolique.

Sur la commune de Cormeilles :

Les parcelles actuellement cadastrées section C 105 et C 223 sur lesquelles est édifiée la salle omnisports appartiennent encore à la commune. Le projet de division et de bornage présenté à la commune permet de visualiser les surfaces découpées sur ces parcelles correspondant à la salle omnisport et qui seraient rétrocédées à l'euro symbolique à la CCLPA pour 1682 m<sup>2</sup>. Ces surfaces seront affinées une fois le bornage définitif effectué. La commune de Cormeilles est invitée à délibérer sur la cession à l'euro symbolique.

Sur la commune d'Epaignes :

Les parcelles actuellement cadastrées section YB 176, 177, 178, 179, 180, 181 et 182 qui concernent la ZA La Bellerie appartiennent encore à la commune. Il convient qu'elles soient rétrocédées à la CCLPA à l'euro symbolique pour une surface de 1.167 m<sup>2</sup>. La commune d'Epaignes est invitée à délibérer sur cette cession.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à acquérir à l'euro symbolique les parcelles restées communales ;
- à prendre en charge les frais de division et de bornage correspondants ;
- à signer tous documents relatifs à ces cessions.

Le Président demande aux communes de bien vouloir transmettre leurs délibérations à la CCLPA.

**E. LEROUX présente les différentes propositions d'emprunt relatives à la construction du bâtiment d'accueil d'activités économiques situé à Lieurey pour un montant de 400 000 euros. Une consultation a été réalisée auprès de la Caisse d'Epargne, la Banque Postale ainsi que le Crédit Agricole.**

**E. LEROUX suggère de retenir la Caisse d'Epargne qui propose un emprunt plus attractif au taux de 0.81% sur 15 ans.**

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**Réalisation d'un emprunt - BAAE 1 ZA LE CASTEL**

Suite aux consultations lancées auprès des établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Banque Postale et Crédit Agricole) et après avoir pris connaissance des propositions présentées par Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**de contracter**, pour financer la construction du Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques situé sur la Zone d'Activité Le Castel à Lieurey, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000 € / Quatre Cent Mille Euros
- Taux : 0,81 %

- *Durée : 15 ans*
- *Périodicité : Trimestrielle*
- *Type d'amortissement : Constant avec des échéances dégressives*
- *Commission d'engagement : 400 €*
- *Frais de dossier : exonération*

**Article 2 :**

**d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :**

que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

E. LEROUX propose à l'assemblée d'adopter une délibération permettant d'engager, de liquider de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget en 2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.

**FINANCES**

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice précédent)**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37,

Et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020,

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « remboursements d'emprunts), soit un montant maximum autorisé de :

$$8.992.783,46 \text{ €} \times 25\% = \mathbf{2.248.195,87 \text{ €}}$$

Les dépenses d'investissement concernées sont fixées selon la répartition ci-dessous :

Etudes	5.000,00 €	2031
Logiciels	2.000,00 €	2051
Aménagements	5.000,00 €	2128
Installations générales	3.000,00 €	2135
Panneaux	3.000,00 €	2158
Autre matériel et outillage	5.000,00 €	21578
Travaux de voirie	30.000,00 €	21751
Equipement informatique	5.000,00 €	2183
Mobilier	5.000,00 €	2184
Petit équipement	7.000,00 €	2188

**Pour un total de 70.000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 2.248.195,87 €).**

E. LEROUX présente les différentes décisions modificatives nécessaires pour réajuster le budget 2019.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

**Décisions modificatives au budget**

### Budget principal :

#### **PSLA :**

Suite aux diverses attributions de marchés (CT, CSPS, Maîtrise d'œuvre) et aux notifications de subventions liées au projet de construction des pôles de santé, Monsieur le Président propose de modifier le budget comme suit :

Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	<b>21318-010103</b> (Autres bâtiments publics)	+ 600.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 13 - Opération d'ordre	<b>1322-010103</b> (Subventions d'équipement)	+ 600.000,00 €

#### **Gestion :**

Considérant le renouvellement du contrat avec SEGILOG, le budget nécessite les ajustements suivants :

Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	<b>21318-07</b> (Autres bâtiments publics)	- 8.300,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	<b>2051-07</b> (Concessions et droits similaires)	+ 8.300,00 €

#### **Déploiement du haut et très haut débit :**

L'avenant n°1 à la convention de financement signée avec le Syndicat Eure Normandie Numérique entraîne les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses	Chapitre 204 - Opération réelle	<b>204172-0103</b> (Subventions d'équipement)	- 1.352.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 - Opération réelle	<b>1641-0103</b> (Emprunts en euros)	-1.352.000,00 €

#### **Aménagement des terrasses sur le parcours découverte :**

Dans le cadre de l'aménagement du parcours découverte le montant du marché pour la tranche 1 s'élève à 35 685,60 € T.T.C. Monsieur le Président propose d'ajuster le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	<b>678-07</b> (Autres charges exceptionnelles)	- 20.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 - Opération d'ordre	<b>023-07</b> (Virement à la section d'investissement)	- 41.343,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 - Opération d'ordre	<b>021-07</b> (Virement de la section de fonctionnement)	+ 41.343,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	<b>2128-0502</b> (Autres agencements et aménagements)	+ 20.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	<b>617-08</b> (Autres charges exceptionnelles)	- 21.343,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	<b>2128-0502</b> (Autres agencements et aménagements)	+ 21.343,00 €

#### **Budget annexe :**

##### **BAAE 1 ZA LE CASTEL :**

Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe pour prendre en compte la réalisation d'un emprunt :

Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	<b>2131</b> (Constructions bâtiments publics)	+ 26.186,05 €
Investissement recettes	Chapitre 16 - Opération réelle	<b>1641</b> (Emprunts en euros)	+26.186,05 €

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

H. MORIN propose de renouveler les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité ainsi que les membres de la commission de médiation.

G. LARCHER est intéressé pour siéger en tant que membre des représentants transports au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA).

JC BEAUCHE et G. LARCHER sont désignés pour siéger au sein de la commission de médiation.

## **FONDS DE CONCOURS SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE - SIVOS RPSUD**

H. MORIN propose au conseil d'apporter un soutien financier à la commune de Saint-Germain-La-Campagne ainsi qu'au SIVOS RPSUD pour la construction de salles dédiées aux accueils périscolaires.

N. MORINEAU présente son projet : une extension de 60 m<sup>2</sup> est prévue au cœur du pôle scolaire de Drucourt. Une trentaine d'enfants pourraient ainsi être accueillis sur le temps périscolaire au lieu de prendre le car pour se rendre à Saint Vincent Du Boulaye (lieu actuel du périscolaire).

S. DUVAL présente le projet porté par la Commune de Saint-Germain-La-Campagne qui prévoit une construction de 100m<sup>2</sup> permettant l'accueil d'une cinquantaine d'enfants.

H. MORIN précise que le fond de concours serait de l'ordre de 10% du montant des travaux :

- 11 800 euros pour le SIVOS RPSUD

- 18 200 euros pour la commune de Saint-Germain-La-Campagne

C. ANGEVIN estime qu'il est normal d'aider financièrement les communes dépourvues de structures intercommunales.

MP LEBLANC trouve que c'est cette forme de solidarité qui donne tout son sens à une communauté de communes.

G. LARCHER pense quant à lui que c'est la définition de l'esprit communautaire.

A. HUARD ajoute que cela s'est déjà produit au sein de l'ex CCVL et qu'il convient par conséquent d'étendre cette mutualisation de moyens.

Le conseil communautaire accepte unanimement cette proposition de fonds de concours.

## **QUESTIONS DIVERSES**

G. PARIS informe l'assemblée qu'un comptage de véhicule a été effectué sur la RD située en agglomération qui passe devant le collège et qui est limitée à 50 km/h. De grosses infractions ont été constatées notamment une voiture qui roulait à 90 km/h, un camion qui roulait à 110 km/h et une moto enregistrée à 250 km/h.

J. LESAULNIER évoque la réforme de la Poste.

H. MORIN précise qu'il s'est entretenu avec le PDG de la Poste afin de lui faire part de son mécontentement sur les dysfonctionnements rencontrés sur notre territoire. Une réorganisation est en cours lui a-t-on répondu.

P. ESPALDET estime que de nombreux postes ont été supprimés.

MP LEBLANC ajoute que la Poste a priorisé son activité sur la distribution de colis

P. CAUCHE présente à l'assemblée le dispositif « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT) :

L'opération de revitalisation territoriale est un outil créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain,

économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

L'ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Cette opération permet également de promouvoir le nouveau dispositif fiscal Denormandie qui complète le dispositif Pinel dans l'ancien et vise à encourager les propriétaires bailleurs à rénover des logements anciens, et en mauvais état.

Chaque ORT concerne obligatoirement un EPCI (CCLPA) et sa ville principale (Thiberville), d'autres communes (Cormeilles) peuvent être ajoutées.

Le Conseil est favorable. Un courrier d'intention sera rédigé et envoyé au Sous-Préfet.

La séance est levée à 18h40.

Le Président, Hervé MORIN

